



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



ISSN 1140 -7174

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2018 / 2019

SOMMAIRE DU BIR N°4 DU 1^{er} octobre 2018

DIRECTION DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS	3
REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL (PLP), DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (PEPS) ET DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT (AE) DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018	3
REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS DES ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018	4
DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT	5
COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION	5
DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS	6
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL SESSION 2019, BREVET PROFESSIONNEL SESSION 2019, BREVET DES METIERS D'ART SESSION 2019, MENTION COMPLÉMENTAIRE NIVEAU IV SESSION 2019, DIPLOME D'ÉTAT DE MONITEUR EDUCATEUR SESSION 2019, DIPLOME D'ÉTAT D'EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE SESSION 2019, DIPLOME DE TECHNICIEN DES METIERS DU SPECTACLE SESSION 2019	6
2 ND CONCOURS INTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES	7
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE SESSION 2019, BREVET D'ÉTUDES PROFESSIONNELLES SESSION 2019, MENTION COMPLÉMENTAIRE NIVEAU V SESSION 2019	8
DÉLÉGATION FORMATION INNOVATION EXPÉRIMENTATION (DFIE)	9
SE PRÉPARER A L'ÉPREUVE N° 3 DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)	9
DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ	10
ACTION SOCIALE - AIDES À L'INSTALLATION	10
STAGES MULTISPORTS POUR LES ENFANTS - ACTION SRIAS	10
DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	11
RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYCHOLOGUES DU SECOND DEGRÉ PUBLIC 2017 - 2018 : DEMANDE DE RÉVISION DE L'APPRECIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE	11
DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE	12
FICHE DE POSTE DE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DES MUSÉES DU CHAPEAU, À CHAZELLES-SUR-LYON, DU MUSÉE DU TISSAGE ET DE LA SOIERIE, À BUSSIÈRES, ET DU MUSÉE DE LA CRAVATE ET DU TEXTILE, À PANISSIÈRES	12
ANNEXES	13
SE PRÉPARER A L'ÉPREUVE N° 3 DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI) – ANNEXE	14
DPATSS_AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS AFFECTÉS EN ÉTABLISSEMENT DIFFICILE (CIV) – ANNEXE	16
DPATSS_STAGE MULTISPORTS- ANNEXE	17
FICHE DE POSTE DE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DES MUSÉES DU CHAPEAU, À CHAZELLES-SUR-LYON, DU MUSÉE DU TISSAGE ET DE LA SOIERIE, À BUSSIÈRES, ET DU MUSÉE DE LA CRAVATE ET DU TEXTILE, À PANISSIÈRES	18

DIRECTION DES ENSEIGNANTS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS

REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS AGRÉGÉS, CERTIFIÉS, DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL (PLP), DES PROFESSEURS D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (PEPS) ET DES ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT (AE) DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

BIR n°4 du 1^{er} octobre 2018

Réf : DEEP

- **Décret n°72-580 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs agrégés.**
- **Décret n°72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés.**
- **Décret n°80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'EPS.**
- **Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel.**
- **Décret n°72-583 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des adjoints d'enseignement.**

La présente instruction a pour but de préciser les modalités et le calendrier de transmission des éventuelles demandes de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle du compte-rendu de carrière des personnels mentionnés ci-dessus.

I – REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE

Les enseignants peuvent saisir le recteur (pour les professeurs certifiés, PEPS, PLP, AE) ou le ministre (pour les professeurs agrégés) d'une demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle dans un délai de 30 jours francs suivant sa notification.

La motivation de l'intéressé(e) devra être clairement exposée.

L'autorité compétente dispose d'un délai de 30 jours francs pour répondre à la demande de révision. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

La Commission Consultative Mixte Académique (CCMA), compétente pour les professeurs certifiés, PEPS, PLP et AE, peut, sur requête de l'intéressé(e) et sous réserve qu'il ait au préalable exercé le recours mentionné au premier alinéa, demander à l'autorité compétente la révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle. La CCMA doit être saisie dans un délai de 30 jours francs suivant la réponse de l'autorité hiérarchique dans le cadre du recours.

Pour les professeurs agrégés, les recours doivent être formulés selon les mêmes délais. Les demandes de recours seront transmises au ministère par la DEEP pour examen.

L'autorité compétente notifie aux enseignants l'appréciation finale définitive de la valeur professionnelle.

NB :

- Le décompte en jour franc commence au lendemain du jour de la notification, puis, chaque jour qui suit (quel que soit ce jour). Le jour de la notification n'est donc pas compté dans le délai. Si le dernier jour du délai survient un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est repoussé au premier jour ouvrable suivant.

II – CALENDRIER

Les demandes de révision doivent être adressées par courrier ou par mail **au rectorat de Lyon par la voie hiérarchique** – à l'attention de la Direction des Enseignants des Établissements Privés (DEEP - bureau des Actes Collectifs).

REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE DES PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ – ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

BIR n°4 du 1^{er} octobre 2018

Réf : DEEP 1

- Décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles

La présente instruction a pour but de préciser les modalités et le calendrier de transmission des éventuelles demandes de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle du compte-rendu de carrière des personnels mentionnés ci-dessus.

I – REQUÊTE EN RÉVISION DE L'APPRÉCIATION FINALE

Les enseignants peuvent saisir le recteur d'une demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle dans un délai de 30 jours francs suivant sa notification.

La motivation de l'intéressé(e) devra être clairement exposée.

L'autorité compétente dispose d'un délai de 30 jours francs pour répondre à la demande de révision. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision.

La Commission Consultative Mixte (CCM) compétente pour les professeurs des écoles peut, sur requête de l'intéressé(e) et sous réserve qu'il ait au préalable exercé le recours mentionné au premier alinéa, demander à l'autorité compétente la révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle. La CCM compétente doit être saisie dans un délai de 30 jours francs suivant la réponse de l'autorité hiérarchique dans le cadre du recours.

L'autorité compétente notifie aux enseignants l'appréciation finale définitive de la valeur professionnelle.

NB :

- Le décompte en jour franc commence au lendemain du jour de la notification, puis, chaque jour qui suit (quel que soit ce jour). Le jour de la notification n'est donc pas compté dans le délai. Si le dernier jour du délai survient un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est repoussé au premier jour ouvrable suivant.

II – CALENDRIER

Les demandes de révision doivent être adressées par courrier ou par mail – deep1@ac-lyon.fr - au **rectorat de Lyon par la voie hiérarchique** – à l'attention de la Direction des Enseignants des Établissements Privés (DEEP1 - bureau des Actes Collectifs).

DIRECTION DES PERSONNELS D'ENCADREMENT

COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADÉMIQUE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DU CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION

BIR n° 4 du 1^{ER} octobre 2018

Réf : DE

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

a) Membres titulaires

Madame Marie-Danièle Campion, rectrice de l'académie de Lyon, présidente,

Monsieur Pierre Arène, secrétaire général de l'académie de Lyon,

Monsieur Guy Charlot, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône

Monsieur Jean-Pierre Batailler, inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire

Madame Marilyne Remer, inspectrice d'académie - directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain

Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe - directrice des ressources humaines.

b) Membres suppléants

Monsieur Jean-Christophe Bidet, inspecteur d'académie - directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône

Madame Sandrine Bodin, inspectrice d'académie - directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Rhône

Monsieur Jean-Marie Krosnicki, inspecteur d'académie - directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône

Madame Martine Petit, inspectrice d'académie - directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire

Monsieur Alexandre Falco, inspecteur d'académie - directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Ain

Monsieur Patrice Gaillard, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue

REPRÉSENTANTS ÉLUS DU PERSONNEL

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
HORS CLASSE	
Madame Isabelle RHETY, SNPDEN UNSA,	Monsieur Éric SUBTIL SNPDEN UNSA,
Monsieur Serge GUINOT, SNPDEN UNSA,	Monsieur Daniel GORRINDO, SNPDEN UNSA,
CLASSE NORMALE	
Monsieur Gérard HEINZ, SNPDEN UNSA,	Monsieur Éric BELLOT, SNPDEN UNSA,
Monsieur Damien COURSDON, Indépendance et Direction Fnec-FP-FO	Monsieur Laurent MALAIZE, Indépendance et Direction Fnec-FP-FO
Madame Anne ANTONI, SNPDEN UNSA,	Madame Nathalie PISSARD-GIBOLLET, SNPDEN UNSA,
Monsieur François ISAAC, SNPDEN UNSA,	Monsieur Raphaël NICOLET, SNPDEN UNSA,

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 21 septembre 2018

DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS

BACCALAUREAT PROFESSIONNEL SESSION 2019, BREVET PROFESSIONNEL SESSION 2019, BREVET DES METIERS D'ART SESSION 2019, MENTION COMPLEMENTAIRE NIVEAU IV SESSION 2019, DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR EDUCATEUR SESSION 2019, DIPLOME D'ETAT D'EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE SESSION 2019, DIPLOME DE TECHNICIEN DES METIERS DU SPECTACLE SESSION 2019

BIR n°4 du 1^{er} octobre 2018
Réf : Arrêtés du 10 septembre 2018

1. Par arrêtés rectoraux du 10 septembre 2018, les registres d'inscription aux épreuves de la session 2019 du :

- **diplôme national du Baccalauréat professionnel (BCP) ;**
- **diplôme national du Brevet professionnel (BP) ;**
- **diplôme national du Brevet des métiers d'art (BMA) ;**
- **diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME) ;**
- **diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DEETS) ;**
- **diplôme de Technicien des métiers du spectacle (DTMS) ;**
- **diplôme national professionnel de la Mention complémentaire (MC) de niveau IV ;**

seront ouverts du :

lundi 15 octobre 2018 (9h00) au mardi 20 novembre 2018 (17h00)

Les modalités précises seront détaillées dans les circulaires d'inscription des diplômes concernés.

2. Le retour des confirmations et dossiers d'inscription est fixé au (le cachet de la Poste faisant foi) :

vendredi 7 décembre 2018, délai de rigueur

- ✓ diplôme national du Baccalauréat professionnel (BCP) ;
- ✓ diplôme national du Brevet professionnel (BP) ;
- ✓ diplôme national du Brevet des métiers d'art (BMA) ;
- ✓ diplôme de Technicien des métiers du spectacle (DTMS) ;
- ✓ diplôme national professionnel de la Mention complémentaire (MC) de niveau IV ;

Vendredi 23 novembre 2018, délai de rigueur

- ✓ diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME) ;
- ✓ diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DEETS) ;

à Rectorat de Lyon – Direction des examens et concours

Bureau DEC2 (+ mention du diplôme concerné)

94 rue Hénon - BP 64571 - 69244 LYON Cedex 04

2ND CONCOURS INTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES

AVIS DE CONCOURS SESSION 2019

BIR n° 4 du 1er octobre 2018
Réf : DEC6

I – MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les conditions d'inscription sont rappelées à la rubrique " Guide concours (conditions d'inscription, nature des épreuves) " sur le site du ministère de l'éducation nationale :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

L'inscription à un concours procède d'une démarche individuelle et personnelle.

Les inscriptions sont ouvertes :

DU MARDI 11 SEPTEMBRE 2018 À 12 HEURES AU JEUDI 11 OCTOBRE 2018 À 17 HEURES

en se connectant à l'adresse :

<http://www.devenirenseignant.gouv.fr>

Ces dates d'ouverture et de clôture du registre des inscriptions sont impératives.

Aucune inscription ou aucune modification effectuée hors délai ne pourra être prise en considération.

Le service est accessible tous les jours y compris le week-end.

Il est recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour procéder à l'inscription afin d'éviter les risques d'engorgement du réseau.

Les candidats en situation de handicap souhaitant solliciter un aménagement d'épreuves doivent le mentionner dès la phase d'inscription en ligne puis doivent contacter dans les meilleurs délais la direction des examens et concours du Rectorat au 04.72.80.60.77.

En fin de saisie, l'ensemble des données est rappelé. Après vérification, l'inscription doit être validée et un **numéro d'inscription définitif et personnel** apparaît. Il est à noter soigneusement car il permet aux candidats d'accéder à leur inscription, d'en vérifier les données et de les rectifier si besoin.

Les candidats qui ont indiqué une adresse électronique recevront un courrier électronique contenant :

- un récapitulatif de leur inscription reprenant le numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à l'inscription. **Les candidats doivent conserver ce document.**
- un formulaire précisant les pièces à fournir.

Ce formulaire accompagné des pièces justificatives nécessaires doit être retourné **au plus tard le vendredi 16 novembre** à l'adresse suivante :

**Rectorat de l'académie de Lyon
Direction des examens et concours
Bureau DEC 6 - Concours du premier degré
94, rue Hénon
BP 64571
69244 LYON CEDEX 04**

II – ENVOI DES CONVOCATIONS AUX ÉPREUVES ÉCRITES

Les candidats qui n'auront pas reçu de convocation 8 jours avant la date de la première épreuve écrite du ou des concours présenté(s) devront appeler le bureau des concours déconcentrés de la direction des examens et concours du Rectorat au 04 72 80 61 77.

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE SESSION 2019, BREVET D'ETUDES PROFESSIONNELLES SESSION 2019, MENTION COMPLEMENTAIRE NIVEAU V SESSION 2019

BIR n°4 du 1er octobre 2018

Réf : Arrêtés du 13 septembre 2018

1. Par arrêtés rectoraux du 13 septembre 2018, les registres d'inscription aux épreuves de la session 2019 du :

- **diplôme national du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ;**
- **diplôme national du Brevet d'études professionnelles (BEP) ;**
- **diplôme national professionnel de la Mention complémentaire (MC) de niveau V ;**

seront ouverts du :

Lundi 15 octobre 2018 (9h00) au vendredi 16 novembre 2018 (17h00)

Les modalités précises seront détaillées dans les circulaires d'inscription des diplômes concernés.

2. Le retour des confirmations et dossiers d'inscription est fixé au (le cachet de la Poste faisant foi) :

vendredi 7 décembre 2018, délai de rigueur

- ✓ diplôme national du Certificat d'aptitude professionnelle (CAP) ;
- ✓ diplôme national du Brevet d'études professionnelles (BEP) ;
- ✓ diplôme national professionnel de la Mention complémentaire (MC) de niveau V ;

à Rectorat de Lyon – Direction des examens et concours

Bureau DEC9 (+ mention du diplôme concerné)

94 rue Hénon - BP 64571 - 69244 LYON Cedex 04

DÉLÉGATION FORMATION INNOVATION EXPÉRIMENTATION (DFIE)

SE PRÉPARER A L'ÉPREUVE N° 3 DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI)

BIR n° 04 du 1^{er} octobre 2018
Réf : DFIE – 24 septembre 2018

Les nouvelles modalités de la formation professionnelle spécialisée et la certification professionnelle ont été fixées par le décret du 10 février 2017, relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive et à la formation professionnelle spécialisée, l'arrêté du 10 février 2017 portant l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et l'arrêté du 10 février 2017 portant l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive.

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) comporte trois épreuves consécutives devant une commission désignée par le jury académique :

- épreuve 1 : une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.
- épreuve 2 : un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes ;
- épreuve 3 : la présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission. La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.).

Les enseignants titulaires du 2 CA-SH se présentent à la seule épreuve 3 du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI). Le jury leur délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 à cette unique épreuve.

Afin de permettre aux titulaires du 2 CA-SH de se présenter dans les meilleures conditions à l'épreuve 3 du CAPPEI, l'académie de Lyon organise une formation préparatoire de 15 heures.

RECUEIL DES CANDIDATURES :

Les candidats à la formation doivent retourner le document figurant en annexe, **accompagné d'une lettre de motivation**, au délégué Formation Innovation Expérimentation, **sous couvert du chef d'établissement, avant le 30 novembre 2018**, à la DFIE (dfie@ac-lyon.fr). Ce document permet de préciser la situation administrative, la mission actuelle ou à venir sur un support spécialisé et les éléments qui motivent la candidature (projet d'établissement et implication du candidat).

Cette formation est réservée aux PLC/PLP/agrégés titulaires du 2 CA-SH désirant présenter l'épreuve 3 du CAPPEI à la session 2019.

Une priorité sera accordée aux professeurs du second degré exerçant dans les contextes suivants :

- Coordonnateurs d'ULIS du second degré (collèges et lycées),
- ERSH,
- Milieu pénitentiaire, SEGPA, EREA,
- Cité scolaire René Pellet à Villeurbanne,
- Cité scolaire Elie Vignal à Caluire,
- Etablissement de suite et de réadaptation pour adolescents à Chanay,
- Unités d'enseignement des établissements et services médico-sociaux,
- Formateurs académiques à valence ASH.

Une réunion d'information se tiendra le **mercredi 14 novembre 2018 de 13h30 à 15h30 au collège de La Tourette**, 80 boulevard de la Croix Rousse, 69001 Lyon.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Pour toute information sur l'organisation de la formation, il est possible de prendre contact avec la DFIE : 04 72 80 66 11 ou 04 72 80 66 47 – dafo@ac-lyon.fr : candidatures, calendriers (à venir) et aspects administratifs ou sur le site : <http://www.ac-lyon.fr/> « Réussite pour tous – scolarisation des élèves à besoins éducatifs particulier – se former et enseigner – formations certificatives.

DIRECTION DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ

ACTION SOCIALE - AIDES À L'INSTALLATION

BIR n° 4 du 1^{er} octobre 2018
Réf : DPATSS 3

AIDE À L'INSTALLATION DANS LE PAYS DE GEX - AIN

Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, nouvellement affectés dans le Pays de Gex (enseignant ou personnel non enseignant, du 1^{er} ou 2nd degré de l'enseignement public) peuvent bénéficier d'une aide à l'installation sous conditions. La demande doit être déposée à la DPATSS 3 avant le 12 novembre 2018.

Je vous invite à vous reporter à la fiche d'information ci-jointe, également disponible sur le site internet de l'académie (rubrique « personnels » / « ressources humaines » / « action sociale et service social »).

AIDE À L'INSTALLATION (CIV)

Les agents affectés, à la rentrée 2018, en établissement relevant de l'éducation prioritaire et devant faire face à des frais d'installation peuvent bénéficier d'une aide. La demande doit être déposée à la DPATSS 3 avant le 12 novembre 2018.

Je vous invite à vous reporter à la fiche d'information ci-jointe, également disponible sur le site internet de l'académie (rubrique « personnels » / « ressources humaines » / « action sociale et service social »).

STAGES MULTISPORTS POUR LES ENFANTS - ACTION SRIAS

BIR n° 4 du 1^{er} octobre 2018
Réf : DPATSS 3

L'action STAGES MULTISPORTS ASUL, proposée par la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) est destinée aux enfants d'agents de l'Etat affectés dans le département du Rhône, au sein des services bénéficiaires de l'action sociale interministérielle.

Les enfants concernés sont âgés de 6 à 13 ans. Les enfants âgés de 3 à 5 ans peuvent être inscrits à l'éveil sportif et bénéficier de la participation financière de la SRIAS, si un autre enfant de la fratrie âgé de 6 à 13 ans est inscrit à l'ASUL, et ce, pour la même période. Contact pour le retrait des fiches d'inscription :
Tél. 04 78 53 18 71 – Mél. vacances@asul.org

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur la plaquette d'information, en annexe.

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

RENDEZ-VOUS DE CARRIERE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET PSYCHOLOGUES DU SECOND DEGRE PUBLIC 2017 - 2018 : DEMANDE DE REVISION DE L'APPRECIATION FINALE DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

BIR n° 4 du 1^{er} octobre 2018
Réf : DIPE n° 2018-092

I – PRINCIPES

I - Dispositions communes

Les agents ayant fait l'objet d'un rendez-vous de carrière en 2017-2018 peuvent formuler un recours par écrit en vue de demander la révision de l'appréciation finale auprès de la rectrice, dans un délai de 30 jours francs, suivant la notification de cette dernière le 18 septembre 2018.

L'autorité compétente dispose de 30 jours francs pour répondre. En cas de réponse défavorable, l'agent peut saisir la commission administrative paritaire d'une demande de révision dans le délai de 30 jours francs suivant la notification de la réponse.

Il est précisé que le silence gardé par l'autorité administrative compétente à l'expiration du délai imparti pour répondre à la demande de révision vaut rejet de celle -ci.

Les agents qui changent d'académie au 01/09/2018 doivent adresser leurs recours éventuels au recteur de l'académie d'accueil. C'est à ce dernier qu'il appartiendra de donner suite au recours.

II – MODALITES DE REVISION DE L'APPRECIATION FINALE

L'appréciation finale de la valeur professionnelle peut faire l'objet d'un recours, par courrier, selon les modalités suivantes :

1 – demande de révision de l'appréciation finale de la valeur professionnelle :

Les agents peuvent adresser au rectorat de Lyon par mail (dipe@ac-lyon.fr) ou voie postale une demande de recours gracieux, sous couvert de leur chef d'établissement ou de service.

L'appréciation finale qui ferait l'objet d'une révision sera transmise à l'intéressé sous couvert du chef d'établissement ou de service.

2 – saisine de la commission administrative paritaire académique :

En l'absence de réponse dans les 30 jours francs ou d'un rejet de la demande de recours, les agents qui le souhaitent, pourront saisir la commission académique paritaire (CAPA) compétente en vue d'un ultime recours, par mail (dipe@ac-lyon.fr) ou voie postale sous couvert du chef d'établissement ou de service.

Point de vigilance : seuls les agents ayant formulé au préalable, un recours gracieux, peuvent saisir la commission administrative paritaire.

III - CALENDRIER DU RECOURS À L'ENCONTRE DE L'APPRECIATION FINALE

Au plus tard le 19 octobre 2018	L'agent peut saisir la rectrice d'un recours gracieux.
Au plus tard le 19 novembre 2018	La rectrice peut réviser l'appréciation. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision
Au plus tard le 19 décembre 2018	L'agent, sous réserve d'avoir effectué un recours préalable, peut saisir la CAPA en vue d'un ultime recours
Janvier 2019	CAPA des recours. À l'issue, notification définitive de l'appréciation rectrice.

DÉLÉGATION ACADÉMIQUE AUX ARTS ET À LA CULTURE

FICHE DE POSTE DE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DES MUSÉES DU CHAPEAU, À CHAZELLES-SUR-LYON, DU MUSÉE DU TISSAGE ET DE LA SOIERIE, À BUSSIÈRES, ET DU MUSÉE DE LA CRAVATE ET DU TEXTILE, À PANISSIÈRES

BIR n°3 du 1^{er} octobre 2018

Réf : DAAC

La délégation académique aux arts et à la culture recherche un professeur relais auprès des Musées de Bussières, Panissières et Chazelles-sur-Lyon pour l'année scolaire 2018-2019.

Profil :

Un(e) enseignant(e) d'histoire-géographie, arts plastiques, arts appliqués ou sciences économiques et sociales, ou toute autre discipline, doté(e) d'une solide culture générale.

Vous trouverez en annexe le descriptif de la mission qui regroupe à la fois les missions générales des professeurs relais ainsi que les missions propres au professeur relais auprès des Musées de Bussières, Panissières et Chazelles-sur-Lyon.

Les candidatures (lettre de motivation et CV) doivent être adressées **exclusivement par courriel pour le mercredi 15 octobre 2018 à :**

Madame Valérie Perrin, déléguée académique aux arts et à la culture

E-mail : daac@ac-lyon.fr

ANNEXES

**SE PREPARER A L'ÉPREUVE N° 3 DU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES
DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI) – ANNEXE**

CANDIDATURE POUR L'ANNEE 2018-2019
Document à retourner à la DFIE – courriel : dfie@ac-lyon.fr
accompagné d'une lettre de motivation du candidat à la formation
avant le vendredi 30 novembre 2018 (délai de rigueur).

NOM :	Prénom :
Date de naissance	Adresse personnelle :

Situation administrative :

Etablissement (Nom et adresse administrative) :	Grade :
	Discipline enseignée

**Mission actuelle (ou à venir) en rapport avec la formation et le 2 CA-SH ...
et éléments motivant la candidature à la formation :**

Option choisie pour le 2 CA-SH :

Avis du chef d'établissement sur la candidature :

Autres informations que le chef d'établissement ou le candidat souhaiteraient communiquer :

Signature de l'enseignant	Signature du chef d'établissement	Cachet de l'établissement
------------------------------	--------------------------------------	------------------------------

FICHE 3 - année scolaire 2018/2019
AIDE À L'INSTALLATION DANS LE PAYS DE GEX
ASIA



Cette aide est destinée à favoriser l'installation dans le Pays de Gex.

Bénéficiaires :

Les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, nouvellement affectés dans le Pays de Gex (enseignant ou personnel non enseignant, du 1^{er} ou 2nd degré de l'enseignement public).

Ne sont pas concernés : les personnels logés par nécessité de service ou résidant déjà dans le Pays de Gex, ainsi que les personnels accédant à la propriété.

Montant : 700 €

Pour un couple affecté ensemble dans ce secteur, une seule aide sera accordée.

Conditions d'attribution :

- Etre affecté à la rentrée scolaire dans un établissement d'enseignement public du Pays de Gex (répertorié en annexe) ;
- Accéder à un logement locatif, appartenant au parc privé des locations du Pays de Gex (les logements attribués par la mairie ou le SIVOM, SEMCODA n'ouvrant pas droit) ;
- Ne pas bénéficier d'une autre aide à l'installation.

Démarche :

Compléter le formulaire de demande et joindre les pièces justificatives.

Adresser le dossier complet avant le 12 novembre de l'année en cours :

Rectorat de l'académie de Lyon
DPATSS 3 – Action sociale
92, rue de Marseille BP 7227
69354 LYON CEDEX 07

Contact rectorat : 04 72 80 64 76

N-B : Une permanence du service social des personnels de l'Ain est assurée chaque mois au lycée international de Ferney-Voltaire. Un rendez-vous peut être pris par téléphone au 04.26.37.70.01 avec le secrétariat du service social (mercredi matin et jeudi).

FICHE 2 - année scolaire 2018/2019

AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS AFFECTÉS EN ÉTABLISSEMENT DIFFICILE (CIV)



Ce dispositif ministériel d'aide à l'installation et à l'équipement s'adresse aux agents affectés dans les établissements difficiles et exposés à des frais d'équipement et d'installation.

Bénéficiaires :

- les fonctionnaires titulaires ou stagiaires en activité
- les assistants d'éducation
- les auxiliaires de vie scolaire recrutés par les services déconcentrés ou par les établissements publics locaux d'enseignement
- les maîtres contractuels ou agréés à titre définitif ou provisoire exerçant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat

Montant : 650 €

Conditions d'attribution :

- le déménagement doit être la conséquence directe de l'affectation ;
- être affecté dans un établissement difficile appartenant à l'une des listes suivantes et y effectuer la majeure partie des fonctions :
 - établissements en REP et REP+
 - quartiers prioritaires de la politique de la ville
- ne pas bénéficier d'une autre aide à l'installation ;
- disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année n-2 inférieur ou égal à 16253 € pour un revenu ou 23636 € pour deux revenus ;
- ne pas être éligible à l'AIP et à l'AIP Ville (consulter le site : <https://www.aip-fonctionpublique.fr>).
- Les demandes doivent être déposées, avant le 12 novembre de l'année en cours, auprès du bureau DPATSS 3 du rectorat de l'académie de Lyon - 92, rue de Marseille – 69364 LYON CEDEX 07

STAGES MULTISPORTS

Pour qui?

- Pour les enfants de 6 à 13 ans des agents bénéficiaires de l'action sociale interministérielle.
- Inscription possible pour un enfant de 3 à 5 ans si au moins un frère ou une sœur âgé de 6 à 13 ans est inscrit.

Quand et comment ?

- Une ou deux semaines par enfant à réserver parmi les 2 semaines de vacances l'automne 2018.
- Du lundi 22 octobre au vendredi 2 novembre 2018.

Lieu et horaires

3-5 ans

Ecole Anatole France

16 rue Clément Michut - Villeurbanne

5-17 ans

UFR STAPS - Campus de la Doua
27/29 Bld du 11 novembre - Villeurbanne

Accueil le matin entre 8h et 8h45

Départ le soir entre 17h et 18h.

Quelles activités, dans quelles conditions?

- Initiation à des activités sportives variées, individuelles et collectives, telles que football, handball, basket, athlétisme, tennis...
- Les goûters et les repas sont prévus. Pensez à venir avec une tenue de sport, casquette et bouteille d'eau.

Modalités financières

- La SRIAS prend en charge 16€ par jour et par enfant pour toute inscription à l'ASUL Vacances.
- L'ASUL Vacances est agréée par le ministère de la Cohésion Sociale, vous pouvez prétendre à une subvention « centres de loisirs sans hébergement ».
- Voir avec votre service social. D'autres remises sont proposées

Renseignements auprès de l'ASUL Vacances.

Modalités d'inscription

Pour tout renseignements et retrait des fiches d'inscription, prendre contact avec Pierre MARLOT :

Tél. 04 78 53 18 71

Mél. vacances@asul.org

Attention : l'attribution des semaines se fera en fonction des places disponibles, au profit de l'ensemble des agents bénéficiaires de l'action sociale interministérielle du Rhône. Ne tardez pas à prendre contact l'ASUL Vacances.



FICHE DE POSTE DE PROFESSEUR RELAIS AUPRÈS DES MUSÉES DU CHAPEAU, À CHAZELLES-SUR-LYON, DU MUSÉE DU TISSAGE ET DE LA SOIERIE, À BUSSIÈRES, ET DU MUSÉE DE LA CRAVATE ET DU TEXTILE, À PANISSIÈRES

1) Missions générales des professeurs relais

Ils sont placés sous l'autorité de la déléguée académique aux arts et à la culture (DAAC), qui fixe leurs missions, et évalue leur action, en liaison avec le coordonnateur académique DAAC et les corps d'inspection. Ils assurent un relais entre les établissements scolaires, la structure culturelle et les différents partenaires.

Conformément aux politiques nationales et aux priorités académiques et départementales, le professeur relais contribue à la mise en œuvre du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle, défini dans la circulaire n° 2013-073 du 3 mai 2013 (BO n°19 du 9 mai 2013) et dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 (BO n°28 du 9 juillet 2015)

La mission du professeur relais est rétribuée par deux IMP et représente 4 heures de travail hebdomadaire en moyenne. Les déplacements pour des réunions de travail sont inclus dans cette mission et ne donnent pas lieu à défraiement.

Cette mission annuelle est reconduite chaque année sur la base d'un entretien ou d'un bilan d'activité.

Cette mission de professeur relais à la délégation académique aux arts et à la culture doit rester compatible avec le service d'enseignement du professeur et le fonctionnement de l'établissement dans lequel il enseigne. Sa mission donne lieu, au terme de chaque année scolaire, à un bilan d'action détaillé adressé à la délégation académique aux arts et à la culture et aux IA-IPR en charge du dossier.

Les missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles sont précisées dans la circulaire n° 2010-040 du 30 mars 2010 (BO N° 15 du 15 avril 2010).

2) Missions particulières du professeur relais auprès des Musées de Bussières, Panissières et Chazelles-sur-Lyon

Le professeur relais sera chargé de :

- mettre en œuvre la politique nationale et les priorités académiques et départementales en matière d'éducation artistique et culturelle, notamment dans le domaine du patrimoine,
- faire le lien entre ces trois musées, la délégation académique aux arts et à la culture, les établissements scolaires et les enseignants,
- promouvoir et accompagner les dispositifs spécifiques de l'éducation artistique et culturelle, en particulier les dispositifs des classes à projet artistique et culturel et des ateliers artistiques ainsi que des jumelages avec les structures culturelles, en priorité dans les territoires ruraux, les établissements de l'éducation prioritaire et les lycées professionnels,
- contribuer à la mise en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de partenariats favorisant le rapprochement des écoles et des établissements scolaires avec les ressources culturelles proposées par ces trois musées.

A ce titre, il a, en relation étroite avec la coordination départementale aux arts et à la culture et en liaison avec les conseillers pédagogiques départementaux spécialisés, pour mission :

- d'informer les enseignants des actions et médiations proposées par ces trois musées.
- de diffuser les informations et ressources de ces trois musées auprès du réseau enseignants et Éducation nationale (site de la DAAC, sites disciplinaires des inspections académiques).
- de contribuer à la valorisation pédagogique des événements et des ressources de ces trois musées, en liaison avec les programmes scolaires.
- de participer à la production de ressources pédagogiques, à destination des écoles, collèges, lycées et lycées professionnels, en concertation avec les corps d'Inspection, les musées du chapeau, du tissage et de la soierie, de la cravate et du textile.
- d'accompagner l'élaboration et la mise en place des formations pour les enseignants, en termes de logistique et de contenu (solicitation d'intervenants, création d'outils pédagogiques), dans le cadre du Plan Académique de Formation (PAF), en concertation avec le chargé de mission académique mémoire, patrimoine et architecture.

- de participer aux commissions d'expertise et au suivi des projets d'éducation artistique et culturelle au niveau départemental et académique : le professeur relais devra ainsi visiter deux classes mettant en œuvre un projet d'éducation artistique et culturelle ou ateliers artistiques au cours de l'année scolaire.

Depuis 2017, le Musée du tissage et de la soierie (Bussières), le Musée de la cravate et du textile (Panissières) et l'Atelier-Musée du Chapeau (Chazelles-sur-Lyon) sont désormais regroupés sur un même territoire.

Le professeur relais réalisera des outils pédagogiques en faisant le lien entre les trois musées, et en valorisant le patrimoine textile et technique du territoire dans son ensemble. Ces outils devront également tenir compte des spécificités de chacun des Musées :

- Tissage (techniques et métiers à tisser), travail de la soie (du cocon au tissu) et travail de la laine (Musée du Tissage et de la soierie)
- Plantes textiles (de la graine au tissu), tissus de confection de vêtements (à travers les cravates) (Musée de la cravate et du textile)
- Feutre (matière et technique), savoir-faire chapelier (techniques, machines et outils), et collection Mode (chapeaux et pièces textiles) (Atelier-Musée du Chapeau)